

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 12 Janvier 2017

Le Maire**A****Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval****74230 SERRAVAL**

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :**Jeudi 19 JANVIER 2017
A 20 h 30****Ordre du jour :**

- Présentation de l'étude financière par Monsieur Chappelaz,
- Approbation du compte rendu de la dernière séance,
- Finances : délibérations d'ouverture de crédits au budget principal et budget annexe de l'eau,
- Organisation du déneigement dans les prochaines années,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 12/01/17

SEANCE N°1 DU 19 JANVIER 2017 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2017

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Christophe GEORGES (excusé), Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE.

Christophe GEORGES a donné pouvoir à Frédéric GILSON.

Frédéric GILSON a été élu secrétaire de séance.

DEL_01012017.

Objet : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Résultats des votes

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 875 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 frais d'études

Total : 500 €

2111 terrains nus

Total : 375 €

2315 immobilisations en cours

Total : 25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur GUIDON, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

DEL_01022017.

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de réviser le règlement de la garderie périscolaire afin de préciser les personnes autorisées à fréquenter la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} février 2017, ci-annexé.

| |
|--|
| Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u> pour : 11 contre : 0 abstention : 0 |
|--|

ANNEXEDEL_01022017.

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

1. ACCUEIL

Horaires :

L'accueil des enfants se fait pendant les périodes scolaires :

► Le matin de 7 h 00 à 8 h 10: les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les enfants sont gardés jusqu'à 8h20 début de la classe ou la montée dans le car.

► Le soir de 15h 55 (ou la descente du car) à 18 h 30 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

► de 11h30 à 12h30 : le mercredi

La garderie périscolaire ferme à 12h30 le mercredi et à 18 h 30 les autres jours. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement ».

Conditions d'accueil

► L'accueil périscolaire est assuré par des agents municipaux placés sous l'autorité directe du Maire.

► En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil, une priorité est donnée aux familles de Serraval.

► Les enfants sont OBLIGATOIREMENT amenés et repris par un parent ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

2. ADMISSION

► L'accès à la garderie périscolaire ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription auprès de la commune de Serraval.

► Le dossier d'inscription devra obligatoirement être jointe à la 1^{ère} inscription de l'enfant au cours de l'année scolaire.

► L'attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire est obligatoire.

► La commune n'autorise pas à la garderie périscolaire d'enfant extérieur à ceux inscrit dans l'établissement scolaire du RPI.

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

► **L'inscription à la garderie est obligatoire : elle est enregistrée auprès du secrétariat de Mairie de Serraval au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante.** Toute inscription hors délai verra son tarif majoré de 50%.

► L'inscription peut se faire annuellement, mensuellement ou de façon hebdomadaire. Les différentes fiches sont disponibles sur le site Internet de la commune de Serraval (www.serraval.fr) ou auprès du secrétariat de la commune.

► Les inscriptions relatives à la semaine en cours se font auprès du secrétariat de Mairie de Serraval par téléphone (04.50.27.50.09) aux horaires d'ouverture du secrétariat ou par mail (cfae@serraval.fr). Nous vous demandons d'avertir l'/les école/s de votre/vos enfants/s.

► **Pour toute annulation :**

* la désinscription se fait auprès de la mairie avant le jeudi midi pour la semaine suivante.

* dans la semaine ou pour toute absence sans désinscription au préalable, la première heure est facturée.

► Absence pour cause de maladie : il n'y a pas de facturation, en cas d'absence de l'école et sur présentation d'un certificat médical.

4. **TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**

► Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal :

Le matin :

↳ de 07 h 00 à 8 h 20 tarif : par demi-heure,

Le mercredi midi :

↳ de 11 h 30 à 12 h 30 tarif : l'heure (sans goûter),

Le soir :

↳ de 15 h 55 à 17 h 00 tarif : l'heure (avec ou sans goûter),

↳ après 17 h 00 tarif : par demi-heure.

La première heure est systématiquement facturée. Toute demi-heure entamée est due.

Après 18h30 un tarif dépassement est appliqué.

► La facturation est établie à la fin de chaque mois ; le paiement se fait auprès du Trésor Public, à réception de la facture. Les TICKETS CESU sont acceptés.

► Tout défaut de règlement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant, jusqu'à paiement de la dette.

5. **ASPECT MEDICAL**

► En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

► En cas de blessures plus graves, l'agent de surveillance fait appel aux urgences médicales (pompiers 18) et prévient le responsable légal.

► Les agents de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants ayant un PAI "projet d'accueil individualisé").

► Le goûter est systématiquement fourni lors de la 1^{ère} heure du soir.

Les goûters personnels sont interdits, sauf pour les enfants ayant obtenu un accord écrit de la mairie de Serraval.

► Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la garderie périscolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à prendre le goûter en garderie périscolaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

6. **DISCIPLINE ET SANCTIONS**

► Un projet pédagogique fixant les règles de vie commune est annexé au présent règlement. Il devra être signé pour acceptation par les parents. Il est recommandé aux parents de donner connaissance du projet pédagogique à leurs enfants. S'il n'est pas respecté, les agents municipaux pourront en référer à Monsieur le Maire qui pourra prendre les sanctions nécessaires.

► Tout enfant qui, par sa conduite, fera preuve de manquement à la discipline, recevra, de la part du personnel de la garderie, un "avertissement", et les parents en seront informés.

Si l'enfant reçoit, au cours de la même année scolaire, 3 "avertissements", le personnel de la garderie informera les services compétents de la mairie qui prendront alors les sanctions nécessaires.

► En cas de non-respect du planning des inscriptions ou de dépassement d'horaire (après 18h30), la mairie peut prendre des sanctions.

► La mairie envoie un courrier demandant des explications. A défaut de réponse dans un délai de 7 jours, un second courrier recommandé sera expédié. A défaut de réponse (dans un délai de 15 jours depuis le 1^{er} courrier), l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité compétente.

Fait à SERRAVAL, le 18 août 2016.

Le Maire,
Bruno GUIDON

Projet pédagogique de la garderie périscolaire

Accueil des enfants en temps périscolaire.

Objectif : le bien être des enfants, chacun vit à son rythme.

C'est un temps libre et non un temps scolaire. Les enfants ont le droit de se défouler, tout en respectant les règles, les autres et en particulier les adultes qui sont chargés de les encadrer.

Jeux d'intérieur :

La salle est divisé en 2 : devant le poteau, c'est le coin « calme » (dessin) et derrière c'est le coin « défouloir » (jeux de ballon, ...)

⊗ Interdit de courir lorsqu'il y a plus de 10 enfants dans la salle.

- ☺ Coloriage ou dessin (les coloriage non terminés sont déposés dans un carton et les enfants qui sont concernés les reprennent la fois d'après, ce qui évite le gaspillage)
- ☺ Jeux de ballon (interdit s'il y a plus de 8 enfants afin d'éviter les accidents).
- ☺ Jeux de sociétés, puzzles. Les enfants doivent les ranger lorsqu'ils ont terminé ou qu'ils partent.
- ☺ Jeux de parcours. Installation à la demande, en fonction du nombre d'enfants et de l'âge.
- ☺ Télévision. Possibilité de regarder un DVD du périscolaire.

- ☺ marcher doucement sur la poutre ☹ et ne pas se pousser

Jeux d'extérieur :

Les enfants doivent faire attention de ne pas envoyer les jeux, balles, ballons chez le voisin. Dans le cas contraire, la récupération des objets envoyés chez le voisin ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte.

- ☺ Jeux de ballon
 ☺ Jeux de bulles
 ☺ Jeux de balles avec raquettes ☹ ne pas envoyer la raquette sur les autres

Sanction :

Les sanctions sont là pour leur faire comprendre que même si le périscolaire est un moment de détente, il y a des consignes à respecter. La sanction sera en accord avec la "bêtise" et l'âge de l'enfant.

Si un enfant ne respecte pas les règles :

- ⇒ Il sera assis à un endroit défini par l'adulte, ou il ramasse les papiers, ...
 ⇒ Si du matériel est dégradé, l'enfant devra réparer en le nettoyant.

Tenue :

Il faut prévoir un gilet dans le sac car même en cas de mauvais temps les enfants sont dehors sous le préau. L'été prévoir un chapeau et l'hiver TOUJOURS une veste.

Sécurité :

Interdit de monter sur les tapis empilés pour ne pas tomber.
 Interdit de jouer dans les rideaux

DEL_01032017.

Objet : Demande d'aide exceptionnelle de l'Etat – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école de 96.300 € H.T.

Monsieur le Maire propose de demander une aide exceptionnelle à l'Etat. Le plan de financement serait alors le suivant :

| | |
|------------------------|-------------|
| Montant transaction HT | 96.300,00€ |
| Subvention de l'Etat | 5.000,00 € |
| Autofinancement | 91.300,00 € |

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) d'un montant le plus élevé possible, soit 5.000,00 €,

| |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 13 |
| Conseillers présents : 10 |
| Conseillers votants : 11 |
| <u>Résultats des votes</u> |
| pour : 11 |
| contre : 0 |
| abstention : 0 |

- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation des travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

| | | | |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| SEANCE N° 1 : DEL_01012017 ; DEL_01022017 ; ANNEXEDEL_01022017 ; DEL_01032017. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 24 JANVIER 2017 | | | |
| Bruno GUIDON | Nicole BERNARD- BERNARDET | Benoît CLAVEL | Frédéric GILSON |
| Corinne GOBBER | Nadia JOSSERAND | Dorothee KNOEPFFLER- CARMINATI | Julie LATHUILLE |
| Jean-Claude LOYEZ | Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL | | |